

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par  
M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement établit en relation avec les services compétents, un bilan de l'application de l'injonction de soins, à la fois qualitatif et quantitatif, avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°      renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le chapitre II du présent projet de loi étend le champ de l'injonction de soins. Or, le Gouvernement n'a prévu aucune étude d'impact justifiant l'ensemble de ce volet de la présente loi. Cependant, avant d'étendre cette mesure, il convient d'établir un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en application de l'injonction de soins dans notre pays.

L'extension de cette obligation de soins, en l'état actuel du projet, introduit une confusion entre la punition du délit et le soin.